

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 11 juin à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS** : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Pascal - LANNUZEL Marie Louise - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laëtitia – TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

**ABSENTS** : FALC'HUN Gilles, LE ROY Martine.

- Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean-Luc TREGUER
- Martine LE ROY a donné procuration à Gilbert THOMAS.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2018 est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.  
Gilbert THOMAS demande à ce que les questions diverses évoquées lors des séances soient consignées dans les procès-verbaux.

## **CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - DELIBERATION N° 1**

---

Le projet est présenté par le cabinet AREA, maître d'œuvre retenu pour cette opération.

Le projet consiste en la construction d'une salle de sport, d'une salle de Fitness et d'un club house.  
La salle de sport s'implante sur une parcelle appartenant à la commune située au lieu-dit Touroussel.  
Surface créée : 2701,50 m<sup>2</sup>  
163 places de stationnement dont 4 places réservées aux personnes handicapées.  
Effectif maximum susceptible d'être admis : 198 personnes.

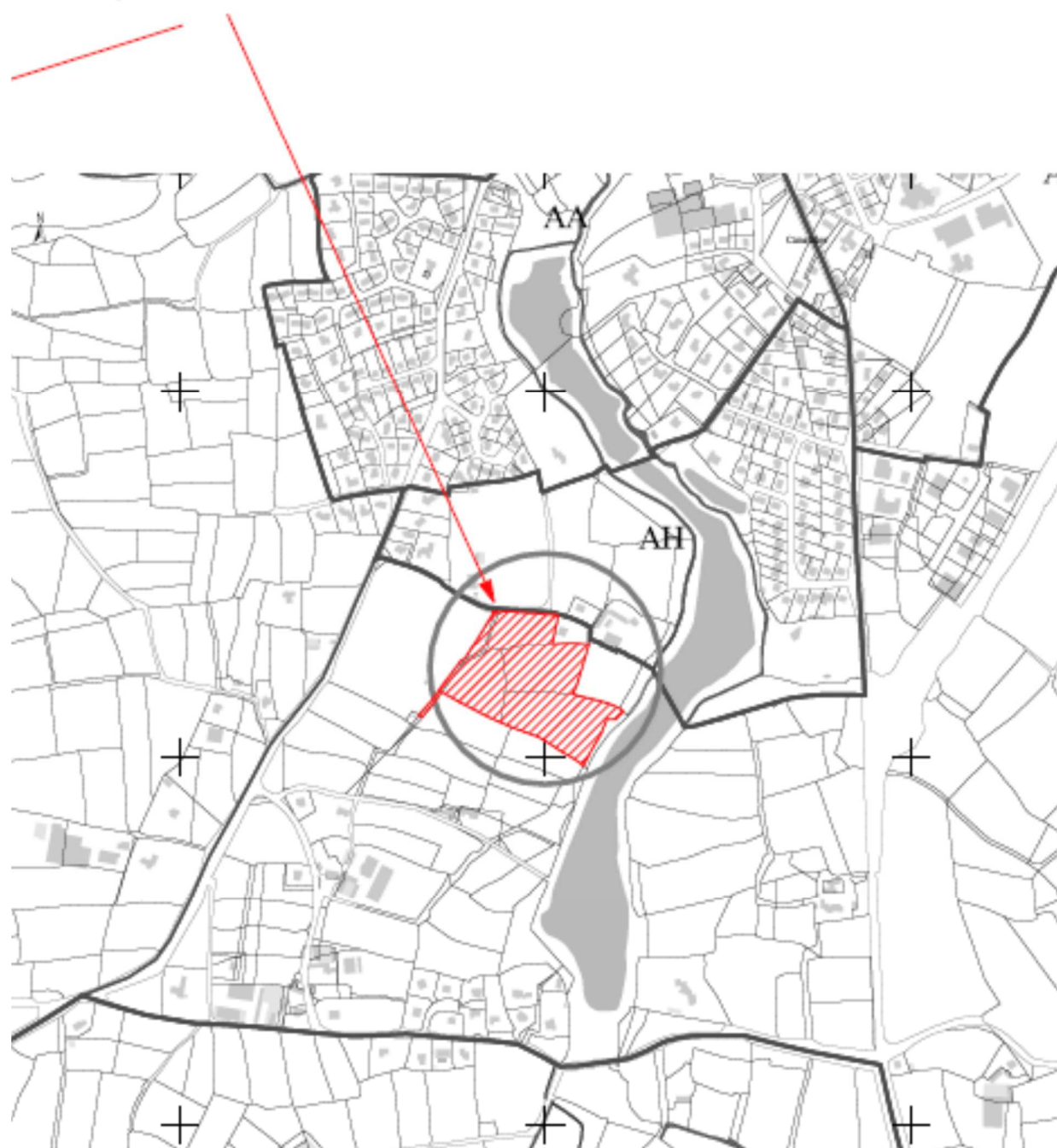
### **1/ PLAN DE SITUATION DU PROJET**

Information Projet:

Adresse du projet : Lieu dit Tourroussel - 29860 Bourg Blanc

Référence Cadastre : 000 E 1417 - 1805 - 383 - 1804 - 382 - 396 - 1940 - 393

Superficie de l'ensemble de l'unité foncière: 27 391 m<sup>2</sup>



## **2/ AMENAGEMENTS PREVUS**

Le projet s'inscrit dans une zone dédiée au sport. Le terrain est actuellement un champ non exploité appartenant à la commune. A proximité des terrains de foot une zone existante sert ponctuellement de parking.

La salle de sport s'implante à proximité de cette zone de « stationnement non aménagée », de cette manière la zone sera aménagée en parking pour desservir la future salle de sport.

Le talus existant séparant les parcelles 1904 et 2227 sera supprimé pour relier les deux zones (zone de la future salle de sport et de la zone des terrains de foot).

L'entrée du parking se fera par la limite Nord de la parcelle, la situation centrale de la zone de stationnement permettra, à terme, une multiplicité des usages. La zone d'enrobé servant au stationnement à proprement parlé sera encadrée par des cheminements piétons de chaque côté, dans un revêtement différencié de l'enrobé, permettant la circulation des piétons dans une zone autre que celle des véhicules. Ces cheminements piétons permettront l'accès à la salle depuis l'espace public.

Des arbres seront plantés sur le pourtour du parking pour paysager cette zone très minérale. Un traitement paysager particulier sera mis en place le long de l'accès de la salle.

## **3/ IMPLANTATION ET ORGANISATION DES VOLUMES**

La salle s'organise autour de la grande halle sportive.

Ce volume aura une toiture double pente en bac sec avec une voute zénithale pour l'éclairage des terrains de sports intérieurs.

Le volume sera en bardage métallique laqué, la façade sera traitée avec des lames verticales de bardage de 10 teintes de gris ayant chacune une seule teinte allant de 10% à 100 % de saturation sur les façades Ouest et Est.

Le pignon de la façade sud sera en peinture blanches RAL 9010. Le mur de pignon de la façade Nord sera en béton lasuré, de manière à marquer la façade principale.

Puis des volumes annexes se développeront en périphérie de la halle sportive.

Ces volumes seront traités en peinture RAL 9010 et 7026.

## **4/ TRAITEMENT DES ABORDS DU PROJET**

Les abords du projet ne seront pas modifiés, ils seront conservés en l'état.

Seul l'accès au terrain sera modifié car, comme expliqué précédemment, le talus existant sera supprimé pour créer une zone de stationnement mutualisée entre les différents équipements sportifs de la zone.

Des arbres seront plantés pour paysager la zone de stationnement, et une attention particulière sera donnée au cheminement piéton servant d'accès à la salle le long du parking. La zone enherbée en limit Nord Ouest sera en pente et permettra de rattraper le terrain naturel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- valide le projet présenté,
- autorise le Maire à déposer, au nom de la commune, le permis de construire.

## **CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - DELIBERATION N° 2**

---

La convention passée entre les Communes de Bourg-Blanc/Coat-Méal et l'Association EPAL pour l'organisation de l'animation enfance jeunesse est arrivée à échéance.

Marie-Françoise MITH, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le projet de convention pour 2018, 2019 et 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation à EPAL pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants et adolescents.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association et la commune de COAT-MEAL pour les années 2018, 2019 et 2020.

## **PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A LA HALTE GARDERIE : CONVENTION AVEC LA CMSA D'ARMORIQUE - DELIBERATION N° 3**

---

Marie-Françoise MITH, adjointe au Maire, présente le projet de convention à passer avec la MSA d'Armorique relative à la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant à la halte-garderie « Petit Ours et Cie ».

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de mise en œuvre de la PSU entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et prend effet au 01/01/2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation de cette convention avec la CMSA d'Armorique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **MISE EN ŒUVRE LOCALE DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE - DELIBERATION N°4**

---

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère.

Les collectivités territoriales et établissements publics collectent de nombreuses données à caractère personnel : liste électorale, autorisations d'urbanisme, facturations diverses, paie, comptabilité, matrice cadastrale, contrôle des accès...

Chaque Maire est responsable des données collectées.

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, les collectivités territoriales et établissements publics sont tenus de désigner un Délégué à la protection des données (DPO).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Le Délégué ne peut être juge et partie : (Pas le DGS, pas l'entreprise chargée de l'infogérance informatique).

### **Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.**

Le Centre de Gestion du Finistère propose, sur 3 ans, pour un coût d'environ 1 600 € par an, les prestations suivantes :

- Réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- Analyse des points de non-conformité,
- Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions,
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- Gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

La désignation du DPO fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Vu le projet de convention proposée par le Centre de gestion du Finistère,

Considérant la spécificité de la fonction de Délégué à la Protection des Données,  
Considérant l'importance d'avoir, au 25 mai 2018, démontré la volonté communale de mettre en œuvre la RGPD,

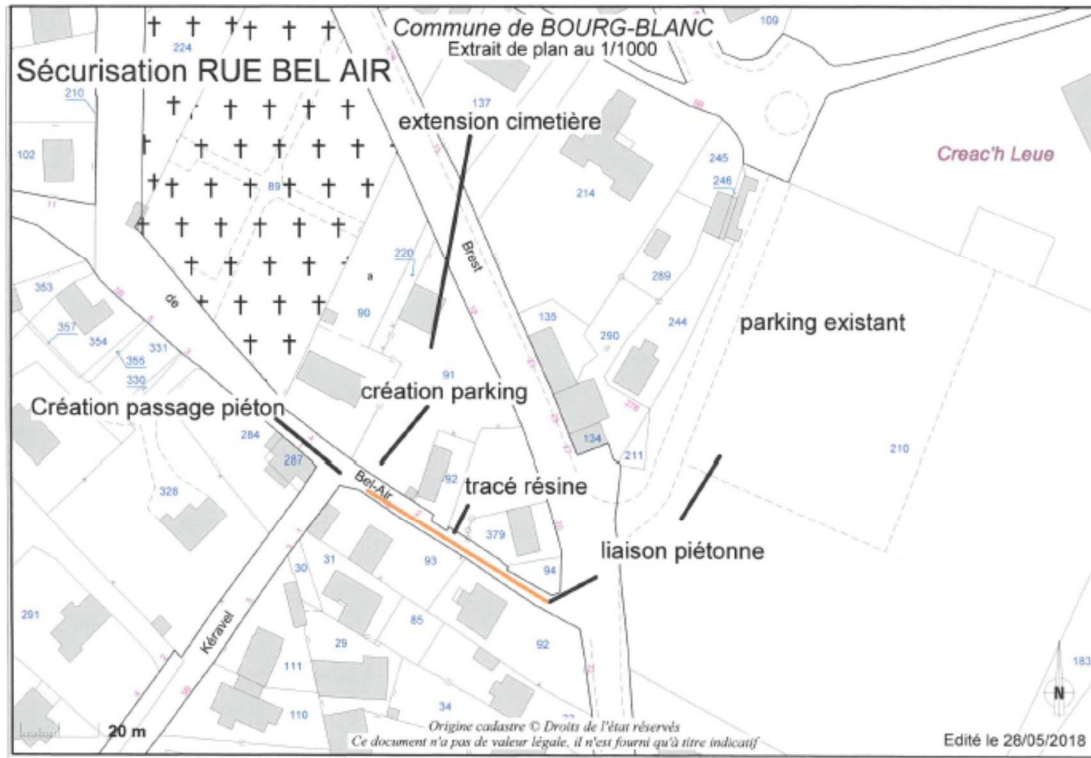
Considérant la possibilité de revoir les conditions financières de la convention proposée par le Centre de gestion en cas d'adhésion d'autres communes de la CCPA et cette dernière,

- approuve l'ouverture de discussions avec le Centre de gestion du Finistère comme délégué à la Protection des données,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre locale du règlement européen sur la protection des données.

## DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » - DELIBERATION N°5

Afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

Stéphane BERGOT, adjoint au Maire, présente le projet de sécurisation de la rue Bel air.



<b>SECURISATION DE LA RUE BEL AIR AUX ABORDS DU NOUVEAU CIMETIERE</b>	
<b>Devis estimatif (HT)</b>	
Mise en accessibilité par réfection de la voirie en enrobé et remplacement des bordures	11 400,00 €
Eclairage public	2 500,00 €
Signalisation horizontale (passage piéton et bande de pépite)	1 000,00 €
Signalisation verticale (pose de panneaux)	500,00 €
Divers	600,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>16 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de sécurisation de la rue Bel air aux abords du nouveau cimetière pour un montant de 16 000 € HT.

## **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - DELIBERATION N°6**

---

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, présente le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif consiste à donner la possibilité aux jeunes de 16 et 17 ans domiciliés à BOURG-BLANC de réaliser des petits chantiers sur le territoire de la commune participant ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie.

Les objectifs de cette action :

- permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs temps libres et lutter contre l'inactivité qui peut être source d'incivilité
- permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail par la découverte des notions telles que le travail en équipe, la notion d'argent, les règles à respecter, les techniques du travail
- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires.

En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

Les jeunes intéressés pour participer aux chantiers remplissent un dossier d'inscription qui sera disponible sur le site de la commune ou à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise en place du dispositif argent de poche ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N°7**

---

▪ Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, un agent a été transféré dans les services de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/12/2017, décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

▪ Pour pouvoir intégrer un agent en contrat à durée déterminée dans les effectifs, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N°8**

---

### **PERSONNEL A TEMPS COMPLET :**

1 attaché  
1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 agent de maîtrise principal  
2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
6 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints techniques  
1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :**

2 adjoints administratifs 25 H /semaine  
1 agent de maîtrise 22 H / semaine  
1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 20 H / semaine  
1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 15 H / semaine  
1 adjoint technique 23 H 30 / semaine  
1 adjoint technique 16 H 30 / semaine  
1 éducateur principal de jeunes enfants 29 H /semaine  
1 agent social 28 H / semaine  
1 adjoint du patrimoine 22 H / semaine  
1 adjoint du patrimoine 17 H 30 / semaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.



## **PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

---

Sandra LE MESTRE, adjointe au Maire, présente le plan communal de sauvegarde (PCS) qui est, en France, un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises ...) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires comme les inondations, tempêtes, nombreuses victimes ....

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Les textes législatifs et réglementaires font obligation à certaines communes de réaliser ce plan et incitent fortement les autres communes à s'en doter.

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, la CCPA a souhaité réaliser ce plan au niveau intercommunal afin que chaque habitant de la CCPA puisse être informé et secouru de la même manière.

Ce plan est à destination des autorités locales et des services de l'Etat, il y recense notamment des coordonnées personnelles qui resteront confidentielles et modifiables à la demande des intéressés (domaines santé, artisanal, commercial, agricole, associatif).

Une partie de ce plan, le DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs) sera à disposition de la population en mairie, sur le site de la Commune et de la CCPA.

Ce dossier est quasiment clôturé et une présentation officielle aura lieu prochainement.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 24/05/2018**

---

Jean-Luc TREGUER, adjoint au Maire, présente l'esquisse du lotissement communal de Prat-ar-zarp : 40 lots répartis en 3 tranches avec une surface moyenne des lots de 542 m<sup>2</sup>.

Il évoque ensuite :

- le projet de zonage 2 Auh du plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- la régularisation d'une emprise sur le domaine public rue de Kervaziou,
- l'étude relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à Kerbrat,
- la vente des deux terrains rue de l'étain qui seront attribués par ordre d'arrivée des courriers en mairie.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PROJET DU 09/04/2018**

---

Le sujet concernait le projet de création de la salle omnisport traité au point 1.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Jean Paul BERTHOULOUX fait part :

- de mauvaises odeurs dans le secteur de Kerbéoc'h. Stéphane BERGOT indique que ceci est certainement dû à un problème de dosage à Coat-Méal et que le problème est en cours de résolution.
- de l'inondation du chemin situé entre l'école publique et le rond-point rue du Stade. Stéphane BERGOT indique que ce problème a été traité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport : AREA de QUIMPER pour un montant de 89 850 € HT.

Aménagement de l'aire de camping-cars : entreprise PODEUR TP de BOURG-BLANC pour un montant de 59 246 € HT.

**DELIBERATION N° 1. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : PRESENTATION DU PROJET**

**DELIBERATION N° 2. CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS**

**DELIBERATION N° 3. PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A LA HALTE GARDERIE : CONVENTION AVEC LA CMSA D'ARMORIQUE**

**DELIBERATION N° 4. MISE EN ŒUVRE LOCALE DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

**DELIBERATION N° 5. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »**

**DELIBERATION N° 6. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

**DELIBERATION N° 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DELIBERATION N° 8. TABLEAU DES EMPLOIS**